

4° Tous les droits qu'avait la Russie à la juridiction et aux pêcheries des phoques dans cette partie de la mer de Behring qui s'étend à l'est de la limite maritime arrêtée par le traité du 30 mars 1867, entre les Etats-Unis et la Russie, n'ont-ils pas été transférés intacts aux Etats-Unis par ce même traité ?

5° Les Etats-Unis ont-ils aucun droit et, dans ce cas affirmatif, quel droit, soit de protection, soit de propriété, aux phoques à fourrures qui fréquentent les îles de la mer de Behring appartenant aux Etats-Unis, dans le cas où ces phoques seraient rencontrés en dehors du rayon ordinaire de trois milles ?

Article VII. Les hautes parties contractantes s'engagent à coopérer pour obtenir l'adhésion d'autres puissances pour déterminer les mesures nécessaires à prendre pour la protection et la conservation convenables des phoques à fourrures.

Article VIII. Les arbitres auront à déterminer les questions de fait, quant aux réclamations pour dommages, la question de responsabilité devant faire le sujet de matières devant être traitées plus tard.

Les arbitres ont tenu plusieurs séances à Paris, et le 15 août 1892, ils ont rendu leur jugement.

En ce qui concerne les cinq points mentionnés dans l'article VI la décision a été en faveur de la Grande-Bretagne, et contre les prétentions des Etats-Unis, n'accordant aucuns droits dans la mer de Behring en dehors de la limite ordinaire de 3 milles, à la Russie avant la session, ni aux Etats-Unis après la session.

En ce qui concerne les règlements mentionnés dans l'article VII, défense est faite aux citoyens et sujets respectifs des deux gouvernements de tuer, prendre ou poursuivre les phoques à fourrures, de quelque manière que ce soit, pendant la saison s'étendant chaque année du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet, inclusivement, dans une zone de 60 milles autour des îles Pribyloff, sur la haute mer dans l'océan Pacifique au nord du 35<sup>e</sup> degré de latitude nord, et à l'est du 180<sup>e</sup> degré de longitude, et la ligne de démarcation entre la Russie et l'Alaska, tout navire à voile autorisé à se livrer à la pêche aux phoques devra être muni d'une license, et porter un pavillon distinctif, tenir un livre de bord pour la date et le lieu de chaque opération de pêche, ainsi que le nombre de phoques capturés chaque jour ; l'emploi des armes à feu est interdit, et les hommes employés à cette pêche doivent être reconnus aptes à manier les armes aux moyens desquelles cette pêche pourrait être faite.

82. 1892. *Convention quant aux frontières, Washington.* Convention entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, quant à la ligne de frontière de l'Alaska et celle de la Baie Passamaquoddy.

L'article I pourvoit à l'arpentage international pour régler la question de la frontière entre le Canada et le territoire de l'Alaska.

L'article II règle la nomination de commissaires pour régler la méthode la plus sûre à suivre pour fixer la ligne de frontière entre les deux pays, relativement aux eaux de la baie de Passamaquoddy vis-à-vis et près des ports à l'est dans l'Etat du Maine.

83. 1893. *Traité avec la France, Paris.*—Arrangement pour régler les relations commerciales entre le Royaume-Uni (dans l'intérêt du Canada) et la France.